

Demande d'inscription à l'internat

Année scolaire 2026-2027

Cette demande est à déposer aux CPE au LP Joseph GALLIENI uniquement - pas de téléversement possible.

Les demandes d'inscription seront examinées en commission après la campagne d'inscription. Il est pris en considération les éléments suivants :

- Les élèves des classes à recrutement particulier (CETPC, CTRM, CLM) ;
- Les critères géographiques.

Pour un élève habitant au-delà de 80 Km du lycée professionnel Joseph GALLIENI il est demandé d'avoir un correspondant assez proche afin de pouvoir assurer une prise en charge rapide (retour au domicile pour des raisons de santé, etc.).

Lieu habitation de l'élève et code postal:

Nom de l'élève : Prénom :

Classe / Filière 2026 / 2027 :

Date de naissance : Sexe : ☐ Fille ☐ Garçon

Elève interne en 2026-2027 : ☐ Oui ☐ Non

Moyen de transport entre le domicile et le lycée :
.....
.....
.....

Renseignements familiaux particuliers et autres informations importantes :
.....
.....

(Transmettez éventuellement toute précision utile ou tout justificatif sous pli cacheté)

Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
@ courriel :	@ courriel :

Correspondant de proximité à contacter en cas d'urgence
Nom / Prénom :
Adresse :
Téléphone portable :
Téléphone domicile :
@ courriel :

Cadre réservé à l'administration

☐

Admis

☐

Non admis

Partie verso à compléter obligatoirement

.....

.....

ADRESSE ELECTRONIQUE (OBLIGATOIRE) :

Internat Inscription sur 5 jours obligatoires ☐

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis durant la période de présence des élèves.

L'inscription est faite pour toute l'année scolaire. Tout changement de régime doit être demandé par écrit quinze jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant (sauf changement exceptionnel de situation apprécié par le chef d'établissement).

Il est indispensable d'être en règle financièrement avec la demi-pension avant de procéder à une nouvelle inscription.

Le tarif est forfaitaire, fixé par le conseil régional pour l'année civile. Il est payable par trimestre, en début de chaque période : septembre-décembre 2026, janvier – mars 2027, avril - juillet 2027.

	SEPTEMBRE-DECEMBRE 2026 Trimestre 1	1JANVIER-MARS 2027 Trimestre 2	AVRIL-JUIN 2027 Trimestre 3
INTERNAT	654.11€	513.94€	513.94€

Toute modification souhaitée devra être signalée au service de l'intendance par mail ce.0830960t@ac-nice.fr ou par courrier daté et signé, 15 jours avant la fin du trimestre en cours. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Le service de restauration peut accueillir à titre exceptionnel des élèves externes. Le repas d'un montant de 4.30 € devra être réglé avant la prise du repas au bureau de l'intendance.

Une remise d'ordre est accordée uniquement pour les absences justifiées et égales ou supérieure à 5 jours consécutifs avec obligation de fournir un certificat médical.

Les bourses nationales sont déduites du montant à payer par les familles.

Les familles en grande difficultés financières peuvent faire appel au fonds social, dans la limite des crédits disponibles alloués par l'Etat. Pour cela, un dossier devra être retiré auprès du secrétariat d'intendance.

Tout retard de paiement pourra entraîner des poursuites par voies d'huissier. En cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe. De ce fait tout élève qui ne sera pas en règle pour la totalité du trimestre pourra perdre la qualité de demi-pensionnaire au trimestre suivant. Le service de restauration restera cependant accessible à l'élève uniquement sous la forme d'achat de tickets occasionnels jusqu'à la régularisation du dossier financier de l'élève.

Accès informatisé : L'accès au service de restauration est informatisé par un système de biométrie du contour de la main.

Un RIB est demandé en cas de remboursement de trop perçu ou versement de la bourse nationale, aucun prélèvement ne sera effectué pour le paiement de la demi-pension ou de l'internat.

RIB OBLIGATOIRE (RIB au nom et prénom de la personne qui perçoit les aides, au nom et prénom du responsable légal si vous ne percevez pas d'aides.)

Responsable légal 2